

quand nous jouons une partie avec eux, surtout lorsque la lutte est serrée. Il n'avait pas son pareil aux quilles. Il assistait assidûment aux séances de la Chambre. Il était tout aussi heureux quand quelques-uns de ses camarades pouvaient l'emporter sur lui.

Je le répète, plus nous avançons en âge, plus nous nous préoccupons non pas de ce qu'un homme dit, mais de ce qu'il fait. S'il met en pratique les principes chrétiens, on ne doute pas de sa vie future. Lorsque je songe au grand apôtre Paul parlant de la nuée de témoins, je ne puis m'empêcher de penser que ces trois vieux amis appartiennent maintenant à cette grande nuée de témoins, car la nuée n'était pas alors complète. On a dit: "Ce n'est pas ce que nous laissons, mais ce que nous donnons, que nous apportons avec nous". Ces trois amis ont laissé de telles empreintes que, si nous les suivons, nous rendrons de meilleurs services.

LE CABINET

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES—ADJOINTS PARLEMENTAIRES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Comme nous le savons tous, depuis la fin de la dernière session, l'honorable George Prudham a été nommé ministre des Mines et Relevés techniques. Je désire maintenant déposer le décret du conseil, en date du 13 décembre 1950, qui a trait à cette nomination. Je ne veux pas répéter ici les paroles de bienvenue que nous, les membres du cabinet, lui avons adressées lorsqu'il est entré dans nos rangs, mais en ma qualité de membre de la Chambre je crois me faire l'interprète de tous les honorables députés en lui offrant nos meilleurs souhaits dans l'accomplissement de ses nouvelles fonctions.

Le 24 janvier M. W. M. Benidickson a été nommé adjoint parlementaire au ministre des Transports; M. Jean Lesage, adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures; M. Léopold Langlois, adjoint parlementaire au ministre des Postes; M. E. A. McCusker, adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; et M. Ralph Campney, adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale. M. Ralph Maybank, qui était adjoint parlementaire au ministre des Mines et Relevés techniques, a été nommé adjoint parlementaire au ministre des Ressources et du Développement économique. Je dépose les décrets du conseil qui se rapportent à ces nominations.

CONFÉRENCE SUR LA CONSTITUTION

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS ET DE CORRESPONDANCE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je dépose des exemplaires anglais et français du compte rendu des délibérations de la conférence sur la constitution, tenue entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux du 25 au 28 septembre 1950 et du 4 au 7 décembre 1950, ainsi que des copies anglaise et française de la nouvelle correspondance échangée entre le premier ministre et les premiers ministres des provinces relativement à ces conférences.

INCENDIES

RIMOUSKI ET CABANO—DÉPÔT DES RAPPORTS DÉFINITIFS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je dépose des exemplaires, en anglais et en français, des rapports définitifs sur les incendies de Rimouski et de Cabano.

TRANSFERTS DE FONCTIONS

OFFICE NATIONAL DU FILM—DIVISION DES ÉTA- LAGES ET SERVICE DES AFFICHES ET DES PUBLICATIONS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je dépose deux exemplaires des décrets du conseil rendus en vertu des dispositions de la loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public, transférant:

1. Le contrôle et la surveillance de la division des étalages de l'Office national du film, ainsi que ses attributions, fonctions et matériel, de l'honorable Robert H. Winters au service des expositions du ministère du Commerce.

2. Le service des affiches et des publications de l'Office national du film, à la division de la publicité du département des Impressions et Papeterie publiques.

LOI SUR LES RÈGLEMENTS

DÉPÔT D'EXEMPLAIRES DE LA "GAZETTE DU CANADA" ET CODIFICATION

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): En vertu de la loi, les règlements afférents doivent être déposés dans un délai de quinze jours, suivant publication dans la *Gazette du Canada*, si le Parlement est en session. Si le Parlement n'est pas en session, il faut qu'ils soient déposés dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante. Je dépose des exemplaires de la